

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lachellette23.fr



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024**  
(CGCT : art. L.2121-15)

**Date de Convocation : 25/11/2024**

**Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 29 novembre 2024 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.**

**Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLEET, Mme Patricia DESSALLES, M. Jean-Paul BIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

**Secrétaire de séance :** *Mme Annie WYBRECHT est désignée secrétaire de séance.*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27SEPTEMBRE 2024.**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 27 septembre est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

**ORDRE DU JOUR :**

**Dossier N°1 : Délibération 2024-039 portant sur la sollicitation d'attribution de l'aide Boost'commune pour la rénovation énergétique du bâtiment Mairie.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du contrat Boost'commune, la commune peut bénéficier de l'aide maximale d'un montant de 12 800€.

Le marché de rénovation énergétique du bâtiment mairie peut en bénéficier, le coût s'élève à :

Lot N°1 Menuiserie Extérieures :	16 459.97€ HT
Lot N°2 Photovoltaïques :	15 579.98€ HT
Lot N°3 Etanchéité :	8 357.03€ HT
Lot N°4 Isolation :	28 864.00€ HT
Lot N°5 Electricité :	6 707.72€ HT
Lot N°6 Peinture :	5 819.00€ HT
Pub Marché :	85.00€ HT
<b>Coût Total :</b>	<b>81 872.70 € HT</b>

Ce projet de transition énergétique peut bénéficier d'aides financières :

**Plan de financement prévisionnel :**

Etat-Fonds Verts	62%	51 136.93€
BOOST'COMMUNE	16%	12 800.00€
Autofinancement	22%	17 935.77€
<b>Total HT :</b>		<b>81 872.70€ HT</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA CELLETTE** après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide Boost'commune.
- **D'ADOPTER** ce plan de financement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.
- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget 2024.



**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
 23350 LA CELLETTE  
 Tél : 05-55-80-62-97  
 mairie@lacellette23.fr



Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

**Dossier N°2 : DEMANDES DE DETR**

**1) Délibération 2024-040 portant sur la demande de DETR voirie route de l'Age vers les Loges (taillis des loges).**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la route de L'Age vers les Loges, la route est très dégradée et devient dangereuse pour les usagers, le coût prévisionnel s'élève à :

**17 064.07€ HT** soit 19 754.58 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total : 17 064.07 € HT soit 20 476.88€ TTC**

**DETR 40% : 6 484.35€**

Autofinancement communal 60% : **9 726.52 € HT soit 11 671.83€ TTC**

Le projet sera entièrement réalisé, avant la fin de l'année 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de restauration de la route de l'Age vers les loges
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- **D'inscrire** ce programme au Budget 2025, priorité 4.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

**2) Délibération 2024-041 portant sur la demande de DETR voirie route de Lagebasse**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la route de l'Age Basse, la route est très dégradée et devient dangereuse pour les usagers, Le coût prévisionnel s'élève à :

**62 373.00€ HT** soit 74 847.60 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total : 62 373.00€ HT** soit 74 847.60€ TTC

**DETR 40% : 24 949.20 €**

Autofinancement communal : **37 423.80€ HT soit 44 908.56€ TTC**

Le projet sera entièrement réalisé, avant la fin de l'année 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de restauration de la route de Lagebasse
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- **D'inscrire** ce programme au Budget 2025, priorité 3.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

**3) Délibération 2024-042 portant sur la demande de DETR pour mise aux normes de l'Auberge de la Tour pour en conforter son attractivité et son impact économique.**

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lacellette23.fr



Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection, de rénovation et mise aux normes de l'Auberge de la Tour avec création d'une réserve, aménagement de la cuisine avec la réserve, conditions d'accueil du personnel et création d'un bureau pour gestion afin qu'elle puisse garder son attractivité et son impact économique.

Le coût prévisionnel s'élève à :

Isolation :	18 081.60€ HT
Démolition, Construction, aménagement :	35 427.90€ HT
Matériel Cuisine :	14 575.00€ HT
Electricité :	2 790.36€ HT
Chauffage bureau	381.30€ HT

**71 256.16€ HT** soit 85 507.39€ TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total : 71 256.16€ HT** soit 85 507.39€ TTC

**DETR 40% : 28 502.46 €**

Autofinancement communal 60% : **42 753.70 € HT** soit 51 304.44€ TTC

Le projet sera entièrement réalisé, avant la fin de l'année 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de mise aux normes de l'Auberge
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- **D'INSCRIRE** ce programme au Budget 2025, priorité 5.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

#### **4) Délibération 2024-043 portant sur la demande de DETR pour le renouvellement de l'informatique du secrétariat**

Monsieur le Maire expose que le matériel informatique du secrétariat n'est plus adapté aux besoins actuels. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de mettre un ordinateur I7 avec 2 écrans. Pour financer cette opération, la commune peut bénéficier d'une subvention

Le coût prévisionnel s'élève à :

**2 142.00€ +315.00 € (transfert fichiers) =2 457.00 € HT** soit 2 948.40 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux de 50%.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total : 2 457.00€ HT** soit **2 948.40€ TTC**

**DETR 50% : 1 228.50€**

Autofinancement communal : **1 228.50 € HT** soit **1 474.20€ TTC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de renouvellement du matériel informatique du secrétariat.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- **D'inscrire** ce programme au Budget 2025, priorité 2.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

**Dossier N°3 : Délibération 2024-044 autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au Budget Principal (Dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**



**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
 23350 LA CELLETTE  
 Tél : 05-55-80-62-97  
 mairie@lacellette23.fr



Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012- art 37(VD°)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de L'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget Primitif 2024 (hors chapitre 16) : 425 769.70€  
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de **106 442.43€.**

CHAPITRE	BP 2024	25%
20	52 400.00	13 100.00
21	373 369.70	93 342.43
<b>TOTAL</b>	<b>425 769.70</b>	<b>106 442.43</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

**Questions Diverses :**

**Contexte Général :**

La préparation du budget 2025 va être difficile vu les incertitudes, l'augmentation des charges, l'engagement à ne pas augmenter les taux des impôts, a baisse de la FCTVA (retour sur TVA) sur les investissements risque baisse de 4%, les charges supplémentaires....

**Compétence Eau :**

Malgré les annonces de Monsieur le 1<sup>er</sup> ministre, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, nous perdons la compétence eau, vu que le plan de résilience était engagé et nous avons bénéficié des aides.

Les 2 syndicats Linard /Malval/Chéniers et Moutiers fusionnent et les communes de Mortroux et La Cellette adhèrent, l'ensemble constituera le nouveau syndicat « le Syndicat Nord Creuse », avec un seul budget.

Notre Budget Eau sera transposé au Syndicat Nord Creuse.

Au niveau Technique :

Le SIAEP de Linard Malval Chéniers a un fontainier proche de la retraite et un agent administratif à 13h/hebdomadaire.

En 2025 ; chacun entité actuellement existante, gardera son prestataire

En 2026 : le nouveau Syndicat Nord creuse choisira un nouveau prestataire.

Chaque entité a son tarif de l'eau, l'objectif étant d'avoir des tarifs uniques pour le syndicat né de la fusion.

Investissements prévus par an de 150 000€ à 200 000€ ; (Interconnexions 500 000€ (subventionnées à 80%),-Neutralisation de l'eau, Renouvellement du réseau (coût 100 000€ le ML , ....sectorisation, renouvellement de compteurs

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lacellette23.fr



La Com-com a demandé de proposer 2 personnes par communes pour rentrer dans le comité syndical du futur syndicat Nord Creuse.

M. Le Maire demande qui est intéressé, seulement M. CHAUMETTE Raymond et M. CARCAT Camille sont volontaires et les membres du Conseil Municipal approuvent vu que ce sont eux qui ont suivis ce dossier depuis le début.

**Renouvellement des compteurs et mise en place de la Radio-relève :**

Nous avons 300 compteurs à changer et 401 têtes de radio-relève à installer A ce jour déjà 160 compteurs et radio-relève, sont installés. Du retard a été pris suite à différents imprévus (retard de livraison pour les compteurs laiton, des fuites qui ont mobilisées les agents de La Saur).

Ce marché ne sera pas terminé avant le 1<sup>er</sup> janvier.

**Rénovation énergétique de la Mairie :**

- Les panneaux photovoltaïques sont en fonctionnement
- L'étanchéité est terminée
- L'isolation est pratiquement terminée, reste juste les soubassements de fenêtres du bureau secrétariat, de la salle du conseil et de la pièce archives
- L'électricité est bien avancée, reste les radiateurs à installer
- La peinture, il ne reste plus que les soubassements et les tableaux de fenêtres et de la porte de la Mairie.
- Les fenêtres et la porte devraient être posées avant les fêtes.

Pour la salle de réunion (appelée salle du foot), nous avons eu un devis de 2700€ pour installer un revêtement en stratifié sur le parquet existant ; la commission travaux a refusé le devis. Raymond Chaumette et Michel Lassout ont proposé de poser eux-mêmes le parquet que nous avons acheté pour 945.80€. TTC.

**Changement adresse mail :**

Nous n'avons plus de contrat avec orange depuis 2019, notre boîte mail étant plaine et nous sommes sous le risque d'une suspension par Orange.

Nous avons opté pour un opérateur privé : l'entreprise Informalys. Un nom de domaine a été acheté : lacellette23.fr et la capacité de la boîte mail portée à 30 GB pour 51€ par an

Ce qui va nous laisser une autonomie pour choisir notre opérateur Fibre.

**Salle Sainthorent :**

Dans cette salle, nous avons des téléphones « rouges » qui ne fonctionnent pas, cette salle est en catégorie 3, parce qu'il avait été décidé que l'on pouvait loger 3 personnes au m2 soit 330 personnes. Ce qui n'est pas réellement possible...

Après consultations de la commission de sécurité et du SDIS, un arrêté de 2023 ne rend plus obligatoire la présence d'un téléphone fixe de sécurité. De nos jours, les portables les ont remplacés...

M. le Maire envisage de prendre un arrêté pour passer cette salle en catégorie 4 ce qui qui correspondra plus à sa capacité d'accueil en personnes en position debout.

Il nous suffira d'avoir une box pour que la salle dispose de la WIFI, coût moins important.

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a arrêté la maintenance de la WIFI4EU, qui avait plus que doubler depuis le printemps, notre engagement avec l'Europe s'arrêtant en juin.

**Parc Rural, maintenant appelé « Le Terrain de jeu du P'tit Poucet »**

Nous l'avons mis en stand-by, il faut que l'on avance, l'entretien à un coût...

Les derniers travaux concernent l'enlèvement des arbres tombés dans la forêt de la Garenne ce sera une opération financièrement blanche...

Le but est d'en faire un site ludique et pédagogique, Le diagnostic de la flore, la faune et fonge va être confié à des étudiants du LEGTA de NEUVIC -19. Le conservatoire des Espaces Naturels pourra tutoré ces étudiants...

Nous devons continuer à travailler sur la signalétique, l'entretien, l'agroforesterie, les pâturages...

Le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels de la Nouvelle Aquitaine) nous propose une gestion de ce parc soit en bail emphytéotique soit en contrat d'usage.

Tous les documents seront communiqués aux membres du Conseil Municipal pour qu'ils puissent étudier ce dossier pour pouvoir le traiter au prochain conseil municipal de décembre 2024.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.**

La CELLETTE, Le 29 novembre 2024

Mme Annie WYBRECHT

Le secrétaire de séance

**Publié et affiché le 19/12 /2024**

M. Camille CARCAT



Le Maire